

AFFECTATION EN 6^{ème} DANS LES COLLEGES PUBLICS **LETTRE AUX FAMILLES**

Lettre d'information à remettre aux familles

accompagnée du volet 1, 1 bis (pour les représentants légaux séparés) de la fiche de liaison AFFELNET 6^{ème}

Madame, monsieur,

Votre enfant, actuellement scolarisé en CM2, entrera au collège à la rentrée scolaire 2024. Dans cette perspective, je souhaite vous apporter des précisions sur les principes de l'affectation dans les collèges publics du Tarn-et-Garonne.

Afin de vous accompagner dans votre démarche sur le choix de la scolarisation de votre enfant à la rentrée scolaire prochaine, vous trouverez au sein du présent courrier des informations sur les différentes phases de cette procédure.

La direction de votre école ainsi que mes services se tiennent à votre entière disposition pour répondre à vos questions,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de
l'Education nationale de Tarn-et-Garonne

Cyril LE NORMAND

Sommaire :

Page	
2	Tableau récapitulatif présentant les différentes options de poursuite de scolarisation en 6 ^{ème}
3	Demande d'affectation dans un collège public
4	Emménagement dans un autre département
5	Emménagement dans le département du Tarn-et-Garonne
6	A l'attention des familles : Points de vigilance Calendrier
7	Fiche récapitulative d'information « Affectation en classe de 6 ^{ème} dans un collège public »
8	Formations proposées dans les collèges du Tarn-et-Garonne

A la rentrée scolaire 2024, votre choix de la poursuite de la scolarité pour votre enfant en classe de 6° dans le Tarn et Garonne sera :

	Etablissement public	Etablissement privé	Instruction en famille (IEF)
Ecole publique	<p>SECTEUR</p> <p>Vous demandez un collège qui est le collège de secteur de votre domicile</p> <p>DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE</p> <p>Vous demandez un collège qui n'est pas le collège de secteur de votre domicile</p> <p>Campagne AFFELNET 6 ouverte entre le lundi 05 février et le vendredi 26 avril 2024 au plus tard Cf. Guide l'affectation en 6ème dans les collèges publics et annexes — Tarn et Garonne Fiche 1 — Calendrier</p> <p>Au moment de l'entrée au collège, l'affectation en 6° fait l'objet d'une procédure informatisée au moyen de l'application informatique nationale Affelnet 6ème.</p> <p>L'école d'origine de l'élève puis le collège d'accueil sont les interlocuteurs des familles. Ils répondent aux demandes des familles tout au long de la procédure de l'affectation.</p>	<p>Cf. Fiche 6 du Guide</p> <p><u>Impact sur la procédure AFFELNET 6ème</u></p> <p>Dans le formulaire « volet 2 », remis par le directeur de l'école publique, les familles doivent :</p> <p>Cocher « NON » à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur »</p> <p>Préciser l'établissement privé</p> <p>Il vous appartient de contacter l'établissement privé souhaité</p>	<p>Cf. Fiche 6 du Guide</p> <p>Entre le 1^{er} mercredi mars et le mercredi 31 mai 2024 au plus tard par voie postale DSDEN du Tarn et Garonne DOSCO 3 12, Avenue Charles de Gaulle 82017 MONTAUBAN</p> <p>dosco3.ia82@ac-toulouse.fr</p> <p>Adresser, une demande d'autorisation d'instruire dans la famille au service de l'instruction en famille, en complétant le formulaire Cerfa n° 16212'01.</p> <p>Les calendriers des deux procédures (AFFELNET 6 - cf. Fiche 1 — Calendrier et demande d'autorisation IEF) sont différents.</p> <p><u>Impact sur la procédure AFFELNET 6ème</u></p> <p>La réponse à la demande d'IEF de la famille pourrait intervenir après la fermeture de la campagne d'affectation AFFELNET 6 pour la rentrée scolaire 2024 dans les collèges publics.</p> <p><u>Aussi, dans l'attente de la réponse à votre demande d'IEF :</u></p> <p>Dans le formulaire « volet 2 », remis par le directeur de l'école publique de votre enfant, la famille doit cocher à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur</p> <p>Soit « OUI » afin de garantir une place à l'élève dans son collège public de secteur dans le cas où la demande d'autorisation d'instruire en famille recevrait un avis défavorable de monsieur FIA-DASEN.</p>
	<p>Ecole Privée</p> <p>Adresser entre le lundi 05 février et le vendredi 05 avril 2024 au plus tard (Cf. Fiche 1— Calendrier & Fiche 6 —Assouplissement de la carte scolaire) <u>Les éléments suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) • Volet 2 <p>Cocher « OUI » à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • le justificatif de domicile au nom des parents dans le Tarn et Garonne 	<p>Instruction en famille (IEF)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) • Volet 2 <p>Cocher « NON » à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseigné la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement) - voir Modalités cf. fiche 7 « Assouplissement de la carte scolaire » • le justificatif de domicile au nom des parents dans le Tarn-et-Garonne <p>Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de monsieur l'IA-DSDEN :</p> <p>Avis défavorable affectation dans le collège de secteur, Avis favorable : affectation dans le collège demandé en dérogation</p>	<p>Soit « NON »</p> <ul style="list-style-type: none"> ✎ Si vous souhaitez une poursuite de scolarité dans un collège privé. ✎ Ou si vous faites une demande de dérogation à la carte scolaire (demander un collège public autre que celui de secteur — cf. Fiche 7 — Assouplissement de la carte scolaire). ✎ Renseigner la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement) <p>Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de monsieur l'IA-DSDEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis défavorable affectation dans le collège de secteur ➤ Avis favorable : affectation dans le collège demandé en dérogation <p>Par la suite, en cas d'avis favorable à la demande d'IEF, la famille adressera alors un courrier afin de préciser son choix de scolarisation (établissement ou IEF) au service de l'instruction en famille.</p>

RESULTATS DE L'AFFECTATION LE LUNDI 10 JUIN 2024 (cf. Fiche 1 —Calendrier)

Les inscriptions pourront débuter dans les collèges publics à compter du jeudi 13 juin 2024 après envoi des notifications de l'affectation aux familles, par l'établissement d'accueil. (Cf. Fiche 9 - Inscriptions dans les collèges publics du département)

A compter du jeudi 23 mai 2024 - Toute demande d'affectation (secteur ou dérogation à la carte scolaire), pour la rentrée scolaire 2024,

❖ DEMANDE D'AFFECTATION DANS UN COLLEGE PUBLIC

L'affectation des élèves dans les collèges publics s'effectue sous la responsabilité de l'IA-DASEN du département d'accueil. Elle se fait à l'aide de l'application informatisée « affectation des élèves par le net » (AFFELNET 6ème).

Les collèges publics sont sectorisés. L'affectation dans le collège public de secteur est de droit.

Le collège de secteur est défini par le domicile du responsable légal ou des représentants légaux à la rentrée 2024. Ce n'est donc ni l'école fréquentée (publique ou privée), ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur, mais uniquement le lieu de domicile. La définition des secteurs scolaires relève de la compétence du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne. Il vous est possible de consulter la liste des secteurs scolaires à ce lien : <https://lacarto.ledepartement82.fr/SecteurScolaire/index.html>

Votre enfant peut-il être scolarisé dans un autre collège que celui de son secteur ?

Oui, mais vous ne pouvez faire qu'une seule demande de dérogation à la sectorisation, **sur la fiche de liaison « volet 2 » qui vous sera transmise mi-mars 2024**. Votre demande devra être remise au directeur de l'école au plus tard le vendredi 05 avril 2024 avec les pièces justificatives.

Quel que soit le motif de dérogation, l'affectation des élèves relève de la compétence de l'IA-DASEN. Les dérogations seront accordées par ordre de priorité des critères fixés par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (voir tableau ci-dessous) sous réserve de places disponibles après affectation des élèves du secteur.

	Motif de la demande (classés par ordre croissant de priorité)	Pièces justificatives obligatoires
1	Elève souffrant d'un handicap	Copie de la notification de la MDPH
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement, justifiée par un dossier médical	Certificat du médecin traitant, examens complémentaires : Ces documents doivent être remis sous pli confidentiel au directeur ou au principal pour transmission au médecin scolaire
3	Boursier à caractère social	Joindre la copie d'avis d'imposition ou de non-imposition 2023
4	Elève qui auront un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire à la rentrée scolaire 2024	Certificat de scolarité de l'année scolaire 2023/2024 du ou des frères et sœurs (sauf classe de 3 ^{ème}) et copie du livret de famille.
5	Elève dont le domicile en limite de zone de desserte, est plus proche de l'établissement souhaité	Tout document utile permettant d'évaluer les distances domicile-collège secteur et domicile-collège sollicité (itinéraire internet, plan, ...)
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Concerne les sections sportives, CHAM, CHAT, CHAD, CHAV et langues vivantes de continuité non offertes dans le collège de secteur. Prendre contact avec l'établissement souhaité
7	Autres : les demandes de dérogation formulées au titre de la convenance personnelle n'ont pas lieu d'être satisfaites, sauf situation exceptionnelle qui sera étudiée au cas par cas par monsieur le directeur académique	Un courrier reprenant les motivations de la demande accompagné de tout document que vous jugerez utile

ATTENTION : Toute demande de dérogation non accompagnée des pièces justificatives obligatoires citées ci-dessus et/ou qui n'aura pas été remis dans les délais impartis au directeur d'école avec la fiche AFFELNET volet 2 ne pourra être prise en compte.

Il n'est pas édité de courrier individuel de refus de dérogation. La notification d'affectation sert de réponse à votre demande de dérogation. Si une affectation dans le collège de secteur vous a été notifiée, c'est que votre demande de dérogation vous a été refusée.

Comment se déroule l'admission dans un dispositif particulier ?

- Sections sportives : pour intégrer une section sportive scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire sollicité (vous êtes invités à vous rapprocher de l'établissement pour connaître les règles d'instruction des demandes). Seuls les élèves pré-recrutés sont autorisés à faire valoir le motif de dérogation n°6 « Elève devant suivre un parcours scolaire particulier ». L'affectation se fera **selon les places disponibles** et au 6^{ème} rang des priorités.
- L'accès à une classe à horaires aménagés musique/théâtre (CHAM, CHAT, CHAD ou CHAV) est soumis à l'examen d'une commission spécifique. Vous êtes invités à vous rapprocher de l'établissement et du conservatoire pour faire acte de candidature. Seuls les élèves pré-recrutés sont autorisés à faire valoir le motif de dérogation n°6 « Elève devant suivre un

parcours scolaire particulier.

Il existe d'autres classes qui pratiquent des horaires aménagés mais qui ne sont pas des CHAM, CHAT, CHAD ou des CHAV au sens strict. Elles ne relèvent donc pas du motif n°6 mais du motif « Autres ».

- Classes bilingues occitan : ce dispositif est réservé aux élèves l'ayant initié à l'école élémentaire. Lorsque la continuité pédagogique est assurée dans le collège de secteur, ce motif ne peut pas être indiqué au titre de « Élève devant suivre un parcours scolaire particulier ».

Comment, habitant en Tarn-et-Garonne, demander un collège public hors département ?

Que vos enfants soient scolarisés dans une école publique ou privée sous contrat, si vous souhaitez une poursuite de scolarité dans un collège public hors département, vous devez faire votre demande à la DSDEN de Tarn-et-Garonne - Division de l'organisation scolaire et de la scolarité (DOSCO 1), en faisant parvenir le plus rapidement possible :

- les volets 1 et 2 en cochant « NON » à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur »,
- un courrier expliquant votre demande.

Mes services transmettront votre demande à la DSDEN concernée avec une autorisation indispensable pour valider votre future inscription par l'IA-DASEN du département.

En cas de refus du département souhaité, votre enfant sera affecté dans son collège public de secteur.

Comment se déroule l'admission en SEGPA et ULIS ?

- **Affectation en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)**

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

A l'entrée en 6^{ème}, une pré-orientation vers une SEGPA peut être prononcée par le DASEN, après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA), et avec l'accord de la famille.

Les familles doivent demander l'admission en 6^{ème} dans le collège de secteur en vœu 1 (volet 2 de la fiche de liaison) dans l'attente de la réponse de la CDOEA.

L'affectation dans un collège proposant une SEGPA est prononcée par le DASEN sous réserve de places vacantes.

- **Affectation en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une orientation en ULIS en collège. La décision d'orientation est prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les familles doivent demander l'admission en 6^{ème} dans le collège de secteur en vœu 1 (volet 2 de la fiche de liaison) dans l'attente de la réponse de la MDPH.

L'affectation dans un collège proposant une ULIS est prononcée par le DASEN sous réserve de places vacantes.

Quand et comment serez-vous informés du résultat de l'affectation ?

Les résultats de l'affectation en 6^{ème} (générale, ULIS, SEGPA) seront connus des établissements à partir du jeudi 10 juin 2024 pour le département de Tarn-et-Garonne (voir le calendrier de chaque département selon votre demande hors département). Le collège vous enverra la notification d'affectation (nécessaire dans certains cas pour la prise en charge du transport scolaire) à compter du jeudi 13 juin 2024.

❖ EMMENAGEMENT DANS UN AUTRE DEPARTEMENT

Les familles qui emménagent dans un autre département doivent :

- Prendre contact directement avec la direction des services départementaux de l'Education nationale de leur futur département, afin de connaître le calendrier d'affectation et la procédure.
- Informer le directeur de leur école actuelle de cette nouvelle destination.

❖ EMMENAGEMENT DANS LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Les familles qui emménagent en Tarn-et-Garonne adresseront leur demande à la DSDEN du Tarn-et-Garonne - Division de l'organisation scolaire et de la scolarité (DOSCO 1), et remettront les volets 1 ou 1 bis (en cas de séparation des représentants légaux) et volet 2 avec les pièces justificatives (attestation de domicile, ...) le plus rapidement possible et au plus tard avant le **jeudi 23 mai 2024**.

❖ AUTRES SITUATIONS

Les familles souhaitant une poursuite de scolarité dans un établissement de **l'enseignement privé** sous contrat doivent le signaler au directeur d'école et contacter directement l'établissement souhaité.

❖ LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent de la compétence de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée.

J'attire votre attention sur le fait qu'une suite favorable à une demande **de dérogation n'entraîne pas forcément la prise en charge du transport scolaire**.

Vous pouvez consulter le site : <https://transportscolaires.laregion.fr/CROCCI-FO/Usager/PortailUsager/Horaire/> ou écrire à la Maison de Ma région à Montauban – 20 Place Prax Paris 82000 MONTAUBAN.

Pour toutes informations complémentaires concernant l'affectation de votre enfant en classe de 6ème, je vous invite à prendre contact avec le directeur de l'école dans laquelle est scolarisé votre enfant. Vous pouvez également consulter le site de la DSDEN de Tarn-et-Garonne (<https://www.ac-toulouse.fr/affectation-dans-les-colleges-publics-de-tarn-et-garonne-rentree-2023-121704>).

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

POINTS DE VIGILANCE À L'ATTENTION DES FAMILLES

- A. N'hésitez pas à rencontrer les membres de l'équipe éducative de l'école dans laquelle est scolarisé votre enfant ; ils sont là pour vous accompagner ;
- B. Veillez à ce que vos coordonnées soient à jour afin de garantir le bon déroulement des opérations ;
- C. Vérifiez attentivement les informations reportées sur les volets 1 et 2 d'AFFELNET 6ème afin de limiter les risques d'erreurs
- D. Soyez vigilant en renseignant votre vœu d'affectation ;
- E. Procédez à l'inscription dans le collège d'accueil dès réception de la notification d'affectation, y compris si votre demande de dérogation n'a pas été satisfaite et que vous formulez un recours.

La composition des classes est une prérogative du chef d'établissement. Elle se fera au moment de l'inscription définitive dans le collège.

CALENDRIER pour les familles

DATES	OPERATIONS D'ADMISSION — D'AFFECTION — D'INSCRIPTION
Lundi 05 février 2024	Ouverture de l'application AFFELNET 6 ^e aux écoles et aux collèges et début de la remise du volet 1, volet 1 bis (pour les représentants légaux séparés) aux familles pour l'école
Lundi 04 mars 2024 au plus tard	Retour volet 1, 1bis à l'école de votre enfant
Vendredi 05 avril 2024 au plus-tard	Retour volet 2 (choix du collège et si il y a une demande de dérogation, remise des justificatifs correspondants à l'école de votre enfant)
Du lundi 05 février au vendredi 05 avril 2024	Retour des demandes issues du privé et de l'instruction dans la famille
Vendredi 26 avril 2024	Clôture de l'application AFFELNET 6ème aux écoles et aux collèges
Du lundi 05 février au jeudi 23 mai 2024	Retour des demandes des familles arrivant d'un autre département
A compter du jeudi 23 mai 2024	En dehors de la campagne AFFELNET 6, toute demande d'affectation (secteur et dérogation) pour la RS 2024 sera traitée au mois de juillet 2024.
Lundi 10 juin 2024	Résultats AFFELNET 6ème dans les écoles et les collèges
A partir du lundi 10 juin 2024	Transmission aux familles des notifications d'affectation par les collèges
A compter du jeudi 13 juin 2024	Inscription des élèves selon les modalités définies dans le collège d'affectation (les élèves non-inscrits le 30 juin perdent leur place)
A partir du 1 ^{er} juillet 2024	Ajustement des affectations les emménageant les élèves arrivants de l'étranger - les recours.

Affectation en classe de 6^{ème} Dans un collège public - Rentrée scolaire 2024 -

Mon enfant est
actuellement inscrit (e)
en CM2 dans
une école publique ou privée

**Mon interlocuteur(trice) est
le directeur de l'école de
mon enfant.**

- **A partir du mois de février 2024**, c'est elle/lui, qui me remettra tous les documents nécessaires à l'affectation de mon enfant en classe de 6^{ème}.
- **Sur ces documents :**
 1. Je dois indiquer l'adresse de l'enfant à la rentrée de septembre afin de déterminer son collège de secteur, et signaler tout changement dans la situation familiale.
 2. Je dois préciser mon choix d'établissement pour la rentrée.

Mon enfant est actuellement
inscrit (e) en CM2 dans
une école privée hors contrat, ou en
instruction de famille.

**Mon interlocuteur est le service
DOSCO1 de la DSDEN.**

- Entre le lundi 05 février et le 23 mai 2024, je dois contacter le service DOSCO1 qui me remettra tous les documents nécessaires à l'affectation de mon enfant en classe de 6^{ème}.
- Ces documents devront être retournés à la DSDEN avant le 23 mai 2024.

+ d'infos sur notre site
Internet DSDEN 82, à la rubrique
« Affectation »

A savoir

- Secteurs et demandes de dérogation de secteur : (voir sectorisation des collèges publics sur le site de la DSDEN 82. Les demandes de dérogation de secteur sont étudiées en fonction des critères de priorité nationaux, dans la limite des places restées vacantes après l'affectation de tous les élèves du secteur.
- **Attention** : Toute demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :
 - Avis défavorable = affectation dans le collège de secteur,
 - Avis favorable = affectation dans le collège demandé en dérogation.
- **Résultat de l'affectation** : Le jeudi 13 juin 2024, les résultats de l'affectation en 6e vous seront communiqués par l'école d'origine et/ou par le collège d'affectation.
- Inscription : Dès le lundi 17 juin 2024, vous recevrez une invitation du collège public d'affectation à venir inscrire votre enfant dans un délai de 15 jours.
- **Pour tout autre information, consultez** le site de la DSDEN de Tarn-et-Garonne.

	INTERNAT	SEGPA	ULIS *	UFEZA **	LANGUES VIVANTES						Sections sportives	Classes à horaires aménagés (CHA)
					ANG	ESP	ALL	ITAL	Occitan	Bilingue ***		
BEAUMONT DE LOMAGNE - T Despeyroux -			X (2)	X (0,5)	LV1	LV2				ang/esp		Théâtre
CASTELSARRASIN - J de Frades -		X	X	X	LV1	LV2	Option				Anglais	
CASTELSARRASIN - P. Flamens -			X	X	LV1	LV2	Option			ang/esp		
CAUSSADE - P. Darasse -	X	X	X (2)	X	LV1	LV2						Basketball
GRISOLLES - J. Lacaze -			X		LV1	LV2	Option					Basketball
LABASTIDE ST PIERRE - J.J. Rousseau -			X		LV1	LV2						Théâtre
LAFRANCAISE - A. Perboso -			X		LV1	LV2	Option					Gymnastique sportive
LAUZERTE - Pays de Serres -			X		LV1	LV2				ang/esp		Théâtre
MOISSAC - F. Mitterrand -		X	X (2)	X (2)	LV1	LV2	Bilingue				Anglais	Arts martiaux
MONTAUBAN - Ingres -			X (2)	X (2)	LV1	LV2	Option			ang/all ang/esp ang/ita		Gymnastique sportive
MONTAUBAN - M. Azaïa -		X	X	X	LV1	LV2	Option			ang/esp		Volley-ball Escalade
MONTAUBAN - Olympe de Gougues -		X	X (2)	X	LV1	LV2				ang/all ang/esp		Rugby
MONTAUBAN - J. Jaurès -			X	X	LV1	LV2				ang/ita		Musique (instrument) Musique (voix)
MONTECH - Vercingétorix -			X		LV1	LV2					Allemand Anglais Espagnol	Rugby F
NEGREPELISSE - J.H. Fragonard -			X	X	LV1	LV2	Bilingue					APPN (VTT/escalade)
ST ANTONIN NOBLE VAL - P. Bayrou -			X		LV1	LV2	Option			ang/esp		APPN (VTT/escalade)
VALENCE D'AGEN - J. Rostand -		X	X (2)	X	LV1	LV2	Bilingue				Anglais	Roller Rugby
VERDUNIGARONNE - S. Veil -			X		LV1	LV2	Bilingue					

* Unités localisées pour l'inclusion scolaire

** Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

*** Dispositif permettant de débiter plus tôt l'apprentissage d'une deuxième langue vivante. Tous les élèves de 6ème bilingue suivent un enseignement d'anglais et d'une autre langue vivante étrangère

**** Langues et cultures européennes (enseignement facultatif) Ce dispositif peut permettre, dès la 5ème, de bénéficier jusqu'à deux heures d'enseignement de plus par semaine dans une des langues vivantes proposées au sein de l'établissement.

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^e DANS UN COLLÈGE PUBLIC⁽¹⁾ – Volet 1

Année scolaire

ÉLÈVE			
Nom :		Nom d'usage :	
Prénom(s) :			
Sexe : <input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :	
Niveau : <input type="text"/>			
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire ^(*) :			
École :			
Adresse(s) actuelle(s) de l'élève :			
L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence.			
Veuillez noter l'adresse à prendre en compte : - si votre enfant a plusieurs adresses (exemple : garde alternée), - ou si un déménagement est envisagé.			



RESPONSABLES			
<input type="radio"/> Représentant légal		<input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	
Nom / Intitulé :		Lien avec l'élève ⁽²⁾ : <input type="text"/>	
Nom d'usage :		Adresse :	
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel :		Date et signature : <input type="text"/>	
<input type="radio"/> Représentant légal		<input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	
Nom / Intitulé :		Lien avec l'élève ⁽²⁾ : <input type="text"/>	
Nom d'usage :		Adresse :	
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel :		Date et signature : <input type="text"/>	
<input type="radio"/> Représentant légal		<input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	
Nom / Intitulé :		Lien avec l'élève ⁽²⁾ : <input type="text"/>	
Nom d'usage :		Adresse :	
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel :		Date et signature : <input type="text"/>	

⁽¹⁾ Ne présage pas d'une décision de passage en 6ème.⁽²⁾^(*) A renseigner obligatoirement par les responsables pour la prise en compte de la demande.

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^e DANS UN COLLÈGE PUBLIC⁽¹⁾ – Volet 1

Année scolaire

ÉLÈVE			
Nom :		Nom d'usage :	
Prénom(s) :			
Sexe : <input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :	
Niveau : <input type="text"/>			
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire(*) :			
École :			

<input type="radio"/> Représentant légal <input type="radio"/> Personne en charge de l'élève				Lien avec l'élève ⁽²⁾ : <input type="text"/>	
Nom / Intitulé :		Adresse :			
Nom d'usage :					
Prénom :					
Tél. domicile :		Tél. portable :		Tél. travail :	
Courriel :				Date et signature : <input type="text"/>	

<input type="radio"/> Représentant légal <input type="radio"/> Personne en charge de l'élève				Lien avec l'élève ⁽²⁾ : <input type="text"/>	
Nom / Intitulé :		Adresse :			
Nom d'usage :					
Prénom :					
Tél. domicile :		Tél. portable :		Tél. travail :	
Courriel :				Date et signature : <input type="text"/>	

⁽¹⁾ Ne présage pas d'une décision de passage en 6ème.⁽²⁾^(*) A renseigner obligatoirement par les responsables pour la prise en compte de la demande.

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^e DANS UN COLLÈGE PUBLIC⁽¹⁾ – Volet 1 bis

Année scolaire

ÉLÈVE		
Nom :	Nom d'usage :	
Prénom(s) :		
Sexe : <input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :
Niveau : <input type="text"/>		
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire ^(*) :		
École :		
<p>L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence.</p> <p>Or, nous disposons de plusieurs adresses pour votre enfant.</p> <p>Nous avons donc besoin que vous désigniez le représentant légal ou la personne en charge dont l'adresse est à prendre en compte, au moyen de la case à cocher « Adresse à prendre en compte ».</p>		

RESPONSABLES		
<input type="radio"/> Représentant légal	<input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève : <input type="text"/>
Nom / Intitulé :		
Nom d'usage :		
Prénom :		
<input type="checkbox"/> Adresse à prendre en compte ⁽²⁾		
<input type="radio"/> Représentant légal	<input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève : <input type="text"/>
Nom / Intitulé :		
Nom d'usage :		
Prénom :		
<input type="checkbox"/> Adresse à prendre en compte ⁽²⁾		
<input type="radio"/> Représentant légal	<input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève : <input type="text"/>
Nom / Intitulé :		
Nom d'usage :		
Prénom :		
<input type="checkbox"/> Adresse à prendre en compte ⁽²⁾		

(2) Attention : une seule case « Adresse à prendre en compte » doit être renseignée.

Signatures		

⁽¹⁾ Ne présage pas d'une décision de passage en 6^{ème}.⁽²⁾ Attention : une seule case « Adresse à prendre en compte » doit être renseignée.^(*) A renseigner obligatoirement par les responsables pour la prise en compte de la demande.

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.